



## MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

160, chemin George-Bonnallie  
Eastman, QC J0E 1P0 tél: 450 297-3440

### DEMANDE DE CERTIFICAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PUBLIC OU PRIVÉ

#### Généralités

1. La présente demande doit être accompagnée des documents prévus aux articles 43 et 55 du Règlement 2019-09 sur les permis et certificats.
2. Toute nouvelle rue, publique ou privée, doit être cadastrée;
3. Le propriétaire s'engage à transmettre, aux différents entrepreneurs, le plan de contrôle d'érosion avant le début des travaux.
4. Le propriétaire s'engage à informer la municipalité au moins 48 h avant le début des travaux.

**N.B :** L'inspecteur en bâtiment a un délai de 30 jours pour émettre (ou refuser) le certificat d'autorisation. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois de la date d'émission dudit permis.

**Veillez répondre à toutes les questions.**

**1) Propriétaire (adresse permanente):**

Nom: \_\_\_\_\_ Tél : (    ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

2) **Exécutant des travaux :**

Nom :

\_\_\_\_\_ Tél : (    ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Fax : (    ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

No RBQ : \_\_\_\_\_

3) **Emplacement :**

Numéro(s) de lot : \_\_\_\_\_

4) **Travaux :**

Début des travaux prévu pour le : \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

Fin des travaux prévue pour le : \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

5) **Information additionnelle :**

- Nom de la rue (si applicable) : \_\_\_\_\_

- Combien de rues sont prévues, au terme du développement :

\_\_\_\_\_

- Combien de lots auront une façade sur cette (ces) rue(s), au terme du développement :

\_\_\_\_\_

6) **Représentant autorisé**

Si la demande est complétée au nom d'une personne morale ou si le demandeur n'est pas le propriétaire, une procuration en bonne et due forme doit accompagner la présente demande.

---

De plus, les travaux suivants sont assujettis à la production d'un plan de contrôle de l'érosion des sols ;

- Tous travaux de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectués avec ou sans machinerie effectué sur un terrain riverain, en bordure d'un milieu humide ou dans une pente supérieure à 25%;
- L'abattage de plus de 10 arbres incluant l'enlèvement des souches;

- L'aménagement d'un chemin forestier;
- L'aménagement ou la réfection d'une route, d'une rue, d'un chemin privé, d'un chemin de fer, d'un fossé;
- Tous travaux de drainage;

Un plan de contrôle de l'érosion des sols doit comporter les informations et les documents suivants :

- a) Noms et coordonnées complètes du propriétaire du site et du demandeur;
- b) Nom et coordonnées de l'entrepreneur et son numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec si les travaux sont réalisés par quelqu'un d'autre que le propriétaire;
- c) Plan de localisation du site d'intervention et de la superficie concernée;
- d) Description des mesures temporaires et permanentes de contrôle de l'érosion incluant la stabilisation et la renaturalisation des sites concernés;
- e) Plan de localisation des zones de remaniement des sols;
- f) Échéancier de réalisation.

Dans le cas où un plan de contrôle de l'érosion des sols vise la réalisation d'un **projet d'ensemble** ou de **travaux majeurs** de construction, les informations et les documents requis devront être préparés et signés par un professionnel compétent dans ce domaine.

- Dans le cas de la réalisation d'un projet d'ensemble, le demandeur devra également fournir un plan topographique du site indiquant les pentes d'écoulement, l'identification des zones sensibles à protéger, le couvert forestier, les fossés de drainage, les cours d'eau et surfaces d'eau situés dans un rayon de 100 mètres du lieu des travaux.
- D'autre part, dans le cas de la réalisation d'un projet d'ensemble, la municipalité peut exiger une étude d'impact environnemental.

Les mesures de mitigation à utiliser lors de la réalisation des travaux énumérés précédemment doivent permettre d'empêcher l'érosion et l'apport de sédiments aux plans et au cours d'eau.

Les mesures de mitigation à utiliser sont les suivantes :

- Enrochement temporaire;
- Utilisation de membranes géotextiles;
- Utilisation de ballots de foin;
- Aménagement de bassins de sédimentation;
- Revégétalisation herbacée ou arbustive;
- La combinaison de plusieurs de ces éléments peut être utilisée suivant l'avis et les recommandations de l'inspecteur en bâtiment.

Lors de la réalisation de travaux pour la construction ou la réfection d'un chemin, des mesures de mitigations temporaires doivent être mises en place par l'entrepreneur dès le début des travaux. Les mesures de mitigations à utiliser lors de la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

- Enrochement temporaire;
- Utilisation de bermes;
- Utilisation de membranes géotextiles;

- Utilisation de ballots de foin;
- Aménagement de bassins de sédimentation;
- Revégétalisation herbacée ou arbustive;
- Filtres naturels;
- Stabilisation des talus aux sorties des exécutoires;
- La combinaison de plusieurs de ces éléments peut être utilisée suivant l'avis et les recommandations de l'inspecteur en bâtiment.

## DÉCLARATION

Je, \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut sont exacts et que si le certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**IMPORTANT: Si vous avez à traverser un (des) cours d'eau, vous devez obtenir un autre certificat d'autorisation à cet effet.**